

LES CONCESSIONS, REPRISES OU CRÉATIONS DE FIEFS SUR LA CÔTE PROVENÇALE AUX TEMPS MODERNES ET LEURS CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

La côte provençale a, depuis la *reconquista* des comtes au x^e siècle, été marquée par la peur des Sarrasins, Barbaresques, Ottomans, Turcs ou « Teurs » en provençal, et autres pirates qui l'ont occupé, pillée, rançonnée. La vie semble s'être souvent retirée à l'intérieur en dehors de quelques cités : Martigues, Marseille, Cassis, Toulon, Fréjus, Cannes, Antibes. Les donations comtales aux évêques et grandes familles de leur entourage, puis aux abbayes ont façonné une carte féodale assez originale à l'époque moderne : les fiefs du bord de mer sont majoritairement aux mains des abbés de Saint-Victor, du Thoronet et de Lérins, des évêques de Marseille et Fréjus, des chapitres de Fréjus, Grasse et Toulon. L'ordre de Malte est également présent. Les grandes familles ou héritiers et successeurs des maisons de Fos, de Vintimille, de Villeneuve, de Castellane, de Grasse, de Pontevès, de Grimaldi ont d'importants domaines. Les châteaux sont rarement sur la mer ou en contact direct avec elles : Cagnes, Villeneuve, Avignonnet, Grimaud, Gassin, Ramatuelle, Hyères, Bormes, Ollioules, Cassis, Fos. Brégançon, Antibes et Saint-Tropez sont des constructions royales de forts pour la défense de la côte comme la Tour de Bouc et l'actuel château de La Napoule est une reconstruction après la destruction du château primitif.

Il y a également des risques naturels pour ne pas construire au bord de la mer. Grégory Quenet¹ cite un auteur originaire du comté de Nice du début du xvii^e siècle, Louis Du Thaoum (Thaon), avocat à la Cour de Toulouse, qui dans son ouvrage paru en 1616, *Le Tremble-Terre, où sont contenus ses signes, causes, remèdes et effets*², recommande de ne pas construire près de la mer en

1. Grégory QUENET, *Les Tremblements de terre aux dix-septième et dix-huitième siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, 2005

2. Bordeaux, 1616, p. 202.

Provence « à cause des inondations, qu'arrivent souvent devant ou après tels remuements de terre », comme celles survenues après le séisme de 1564.

Peur des Sarrazins, peur des tremblements de terre: la côte provençale est peu habitée et peu exploitée, des pans entiers de la côte sont désertiques: les environs de Cannes, l'Estérel, les Maures, les caps entre Bormes et Saint-Tropez, Toulon et Marseille, la Camargue.

Les comtes de Provence puis les rois de France ont essayé de développer ces lieux en les confiant à des favoris ou des aventuriers (Grimaud, Martigues, Brégançon, Antibes, les îles d'Hyères ou d'Or). Ainsi, Carqueiranne est inféodé en 1458 par le roi René à Jean-Baptiste de Moirans, d'Arles, acte confirmé en 1474 avec le port des Salettes, le droit de pêche, maison, terres et vignes, juridiction et justice, la communauté se réservant l'hommage, la majeure directe et les régales. Ce territoire sera ensuite partagé entre la communauté d'Hyères et les familles de Ripert et de Saqui en 1697.

Les souverains n'ont pas hésité à également conférer des dignités à un grand nombre de fiefs maritimes pour leur donner du lustre ou récompenser les seigneurs de leurs efforts: Fos est le fief à l'origine de la puissante maison de Fos, qualifiée plus tard de baronnie, transmise aux d'Arcussia. Martigues fut d'abord érigée en vicomté puis en principauté par lettres patentes de 1580 pour la famille de Luxembourg, confirmées en 1725 pour le maréchal de Villars et pour les Galliffet en 1777. Sainte-Marguerite, près de Toulon, fut érigée en baronnie par lettres patentes de 1586 en faveur de la famille toulonnaise des Thomas de La Garde, aussi seigneurs de Villeneuve-Loubet. Giens devint un marquisat sous le nom de Pontevès-Giens par lettres patentes de 1691 pour une branche de la famille de Pontevès, qui y avait un château proche de l'eau. Bormes est une terre de la maison de Grasse, qualifiée de baronnie, passée par alliance aux Covet de Marignane au XVII^e siècle, vendue aux Lenfant en 1755, dont hérita une branche de la famille d'Albert, d'Aix. Brégançon fut érigé en marquisat par Henri III en 1574 et 1576, transmissible aux hoirs mâles et femelles, puis réuni au domaine royal et à nouveau confirmé en marquisat en faveur de la famille de Ricard, cousins des Boyer de Bandol. Les îles d'Or ou îles d'Hyères furent concédées à titre de vicomté en 1427 à Barthélemy de Valory, favori de Louis III, comte de Provence, puis à Bernard d'Ornésan, baron de Saint-Blancard en titre de marquisat par lettres patentes de François I^{er} de 1531, pour les peupler et ne plus les laisser abandonnées aux pirates qui venaient s'y réfugier et faire aiguade. Cette érection fut confirmée par Henri II à un nouveau donataire, le comte de Roquendorf, passé au service de la France et ayant perdu ses immenses biens du Saint Empire, en 1550, à condition de construire des forteresses pour la défense de la Provence. Il passa par acquisition aux Gondi, ducs de Retz, qui le revendirent aux Covet de Marignane, possesseurs jusqu'à la Révolution. L'île de Porquerolles fut donnée par le roi Henri III en emphytéose à Alphonse d'Ornano, maréchal de France et gouverneur et capitaine de Porquerolles en 1581, dans un dessein identique et avec les mêmes exemptions d'impôts et de

charges que les îles d'Or. Les d'Ornano la revendirent à Mathieu Molé, chef d'escadre, chevalier de Malte et son frère François Molé, maître des requêtes pour qui elle fut érigée en marquisat par lettres patentes de 1658.

Grimaud, d'abord donné aux Cossa, favoris du roi René, est un marquisat érigé en 1627 en faveur de Esprit d'Allard, grand maréchal des logis de la Maison du roi, avec droits de confiscations de naufrages, de salins et gabelles ainsi qu'une juridiction d'appeaux avant l'appel au Parlement sur les seigneuries de Saint-Tropez, Gassin, Ramatuella, Cavalaire, La Molle, Cogolin, Les Garcinières, Bertaud, Sainte Maxime et Saint Pierre de Miramar. Il n'en jouit pas longtemps et le revendit à la maison de Castellane-Saint-Juers, qui le tint jusqu'à la Révolution.

Cagnes fut érigé en marquisat avec Courbons par lettres patentes de 1646 pour les Grimaldi en dédommagement de la perte d'Antibes.

Certains de ces nouveaux seigneurs vont s'appuyer sur les droits féodaux particuliers de ces seigneuries, comme les droits de pêche, de port et d'ancrage, et développer l'exploitation des madragues, bourdigues, bateaux, etc. Ces établissements vont parfois procurer de nouveaux débouchés économiques à l'exploitation de la forêt et du vignoble côtier, facilités par les ports protégés par de nouvelles fortifications, pour le cabotage, la pêche, la construction navale. De nombreuses tentatives de peuplement et d'enrichissement ont été tentées aux Temps modernes, depuis l'acte de refondation de Saint-Tropez en 1470 par Jean Cossa, baron de Grimaud et seigneur de Saint-Tropez qui est un rare exemple de création d'une ville avec une grande réussite économique et humaine.³ À la fin du Moyen Âge, Saint-Tropez est un petit village – détaché de la seigneurie de Gassin, sur la hauteur elle aussi – ruiné et vidé de ses habitants par l'insécurité. La nouvelle cité et son port connurent un grand succès et développement à compter du XVI^e siècle par le développement de la construction navale et de l'armement au cabotage. Un fort royal est construit au-dessus de la cité pour la défense du port et la sécurité de la côte. La seigneurie de Saint-Tropez est le lieu de résidence d'hiver des nouveaux seigneurs, les Castellane-Saint-Juers, marquis de Grimaud et seigneurs du golfe. Ils vendent cette seigneurie aux Clapiers et aux Suffren à qui échappent les richesses de la nouvelle cité liées à ses activités portuaires et maritimes : une amirauté est créée au milieu du XVII^e siècle, la cité est comme une ville royale. Mais cet acte de repeuplement et cette volonté seigneuriale ont entraîné un développement économique, une sûreté et des richesses dans le golfe de Grimaud⁴. Ils permirent le développement de Sainte-Maxime,

3. L'accord fut passé avec Raphaël de Garzezzo, seigneur de Pornassio, dans la république de Gênes qui vint s'installer à Saint-Tropez avec 20 familles. Cf. Jean-Jacques Letrait, « Les Actes d'habitation en Provence (1460-1560) », in *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (Actes du 90^e Congrès national des Sociétés savantes de Nice) 1965, p. j. 1.

4. Cf. la thèse de Gilbert BUTI, *Les Chemins de la mer. Un petit port méditerranéen : Saint-Tropez (XVII^e-XVIII^e)*, Rennes, 2010.

petite seigneurie et établissement de l'abbaye du Thoronet, de l'autre côté du golfe, qui verra se construire le village, un port, se développer des patrons à la pêche et au commerce et petits armateurs à la fin du XVIII^e siècle. Le seigneur n'y jouit pas du droit de pêche.

Cette politique de concessions de fiefs, emphytéoses et repeuplement fut accompagnée de créations de fiefs, de communautés, de concessions de fiefs par le roi, et par les seigneurs haut justiciers jusqu'à la Révolution. Même s'ils ne sont pas tous accompagnés de réussite, ces actes vont avoir des conséquences sur la transformation du paysage côtier, la vie économique, la normalisation de la vie quotidienne sur la côte, en mêlant l'ambition d'hommes nouveaux aux désirs des seigneurs de se procurer de nouveaux revenus. L'accroissement de la population, du commerce et de l'agriculture entraîne une richesse dont tous bénéficient, le fisc royal en premier. Partout ces aisances vont modifier le paysage, faubourgs, bastides, maisons de campagne, moulins, fours, jardins et enclos, port et espaces dédiés aux activités maritimes. Ce sont des facteurs de développement et de transformation de la côte provençale. Nous allons en citer quelques exemples.

La Ciotat est le port de la seigneurie de Ceyreste appartenant avec La Cadière et Auriol à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Les pêcheurs fixés à l'abri de la colline du Bec de l'Aigle, créèrent une enceinte puis un bourg qui se développa et obtint sa séparation du terroir de Ceyreste en 1429. La nouvelle cité et seigneurie de La Ciotat restera aux mains de l'abbé de Saint-Victor jusqu'à la Révolution. Mais cet acte de création d'une nouvelle ville et cette volonté de puissance féodale des abbés ont procuré, comme à Saint-Tropez, un développement urbain et des richesses qui serviront de modèles et susciteront des imitations. Devenue siège d'une amirauté, lieu de résidence de bourgeoisie et de noblesse, La Ciotat est comme Saint-Tropez une ville importante de la côte. Parallèlement, La Seyne et Saint-Nazaire (aujourd'hui Sanary), quartiers maritimes de Six-Fours (seigneurie du chapitre des chanoines de Toulon) et Ollioules se séparèrent de leur terroir originel pour devenir des seigneuries et communautés autonomes dans les mains des anciens seigneurs (l'abbé de Saint-Victor et le baron de Vintimille d'Ollioules) en 1657 et 1688. Le développement du corps des galères de Marseille, la construction de tours, forts et redoutes pour la défense et surveillances des côtes provençales décidés par Richelieu après la prise des îles de Lérins par les Espagnols en 1635, et enfin la naissance d'une vraie marine royale et d'un corps des vaisseaux dans le port de Toulon ont contribué à cet essor des communautés et nouvelles seigneuries maritimes.

Antibes, rachetée par Henri IV aux Grimaldi en 1608, devient ville royale pour s'assurer du château, construire des remparts, un fort et protéger le port de relâche des galères royales de Marseille. C'est un troisième exemple d'expansion réussie. Là, la seigneurie a été rachetée pour ne pas contrecarrer la volonté royale.



Ill. 1 - Une vue du château, village et rade de Bandol vers 1750, sur un congé du bureau de santé seigneurial.

Il y eut aussi des créations de fiefs donnés à un nouveau seigneur, comme à Bandol. Le capitaine Antoine Boyer (1562-1641), fils d'un très riche marchand et capitaine d'Ollioules débuta sa carrière comme gendarme dans la compagnie du Grand Prieur, gouverneur de Provence, en 1586, auprès de son père dans son régiment de milices. Lieutenant de La Valette au siège d'Aix (1587), il est chargé de remettre sous l'obéissance du roi les villages de La Cadière, Ollioules, Signes, La Ciotat, Six-Fours dans l'été 1587. Enseigne de cheval-légers, gouverneur de Six-Fours (1588), du port de Bandol (alias Bendor) et d'Ollioules (1590), confirmé dans les lettres patentes de 1613, il participa à divers combats et eut de nombreuses missions toujours dans le parti du roi Henri IV. Le duc d'Épernon le chargea de travailler à la construction d'un fort à Bandol en 1594⁵. Il est nommé capitaine de cheval-légers (1595), reçoit une nouvelle commission du duc d'Épernon pour activer les travaux du fort de Bandol et empêcher les Espagnols d'y prendre pied⁶. Il se propulse alors au premier plan en Provence comme mestre de camp d'infanterie, viguier de Marseille (1602-160), gouverneur du fort de Notre-Dame de la Garde à Marseille à la mort de Barthélemy de Libertat le 14 janvier 1609.

5. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (abrégié ADBDR), 70J42. Archives Boyer-Bandol.

6. 5 mai 1595, Brignoles (ADBDR, 70J45. Archives Boyer-Bandol).

Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV qui lui accorda une fleur de lys à porter au comble de ses armes qui étaient d'azur à une étoile d'or au chef d'argent, il fut décoré de l'ordre de Saint-Michel le 12 avril 1613⁷.

Le roi lui donna ce fort de Bendor ou Bandol en fief et morte paye relevant directement de lui. Don plus honorifique qu'autre chose. Il y attacha un privilège économique de grande importance par lettres patentes de mai 1603 : le privilège exclusif « de faire à perpétuité la pêche des poissons appelés thons dans la mer du Levant depuis La Ciotat jusqu'à Antibes ». En fait, le droit d'exploiter ou de jouir des revenus de la madrague de Bandol, posée vers le Brusuc, une des plus importantes de Méditerranée⁸. Cette madrague est à l'origine de la fortune de la famille des Boyer Bandol : elle fut revendue au prince de Rohan-Montbazou pour 800 000 livres avec les droits de pêche en 1765. Elle est immortalisée par le beau tableau de Joseph Vernet de 1754 qui montre le bateau portant la famille et les armes du marquis de Bandol, le travail de la madrague et le château de Bandol sur la terrasse du fort à l'arrière-plan.

Le nouveau seigneur acheta la plupart des terres entourant le fort qui prit le nom de Bandol. Il les fit ériger en arrière-fief de la seigneurie de La Cadière, avec les îles Rousse et de Bendor, et la mer « dans l'espace d'un trait d'arbalète » par l'abbé de Saint-Victor, seigneur de La Cadière en 1615 moyennant 450 livres et pension féodale de 100 livres. Cet arrière-fief fut confirmé par l'abbé de Vendôme, abbé de Saint-Victor en 1686 qui lui céda en outre la haute justice « mère impère et mixte »⁹, la directe universelle, le droit de régale, sous réserve de la dîme et des droits spirituels moyennant la somme de 2 000 livres ! Bandol devient une communauté indépendante de La Cadière par décision de la Communauté de 1714 confirmée par arrêt du Conseil du roi du 8 janvier 1715 et acte de séparation du port de Bandol du 12 août 1715 avec franchise d'impôts et du port pour les habitants de La Cadière. Le territoire faisait un peu plus de mille hectares. Et dès le 14 août suivant le seigneur de Boyer créait le village par un acte d'habitation pour fixer des étrangers afin de défricher le terroir. Le seigneur renonçait au droit de chasse, construisait fontaine et église, le môle du port, donnait à chacun un emplacement de maison à bâtir en emphytéose avec une cense d'un poulet par an et une tasque de 1/10^e des récoltes, droit de four et moulin banal, lods et ventes. Les habitants pouvaient prendre du bois de chauffage dans la forêt seigneuriale. Sept candidats se présentèrent et la communauté nouvelle fut créée en 1719. Le village de paysans-pêcheurs se développa assez vite après la

7. Il fut reçu le 19 par le duc d'Épernon (ADBDR, 70J 68. Archives Boyer-Bandol). C'est l'acte officiel d'anoblissement de cette branche.

8. Cf. Gilbert BUTI, « Résonances urbaines de conflits de pêche en Provence (XVII^e-XIX^e siècle) », in *Provence historique*, Tome L, fascicule 202, octobre-novembre-décembre 2000, p. 439-457. ADBDR, 70J 60 de 1608 à 1781 Archives Boyer-Bandol, et *Mémoire sur la pêche au thon et ses usages* (70J 116).

9. La justice seigneuriale « *merum et mixtum imperium* », « mère et mixte empire » ou « mère impère et mixte », en Provence à l'époque moderne, signifie la justice à tous les degrés, pure et simple (mère), mixte et impère qui emporte l'empire, l'autorité et la juridiction.

peste de 1720 : 265 habitants en 1732, 620 en 1760, grâce au port qui favorisa l'exportation et la renommée des vins de Bandol (surtout après la levée des privilèges du vin de Marseille et de Toulon), au privilège seigneurial de la pêche au thon, au développement du commerce maritime et de la tonnellerie pour le transport des vins du terroir et des environs. De huit tartanes en 1744 on passe à 28 patrons au commerce en 1775 et six patrons à la pêche. Cet exemple et ce succès ont assuré la richesse du seigneur et de la communauté nouvelle et n'ont pas manqué de susciter des imitations.

Ce sont ces mêmes droits de pêches, madragues et bourdigues attachés à la seigneurie, vicomté puis principauté de Martigues qui en avaient fait une des terres les plus riches de Provence – et à l'origine de nombreux et interminables procès avec la Communauté et les pêcheurs – puisqu'elle fut achetée deux millions de livres par les Galliffet au duc de Villars en 1772.

En Provence orientale, nous trouvons un autre exemple. Barthélémy de Camelin, évêque de Fréjus, et seigneur de Fréjus, Saint-Raphaël, Agay, Bagnols, Saint-Paul, Fayence, Roquebrune, Palayson et Villepey concéda par bail emphytéotique du 10 septembre 1605¹⁰ à Louis de Fumée, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, seigneur de Bordelles et Picardier en Berry, la permission de bâtir « maison, ville et village au port d'Agay » avec droits de haute, moyenne et basse justice moyennant une cense annuelle de 150 livres tournois, comprenant tout le terroir d'Agay sans en donner les limites. Peu d'années après, le Sieur de Fumée n'ayant pu maintenir les travailleurs en la terre d'Agay à cause des « incursions des Turcs et pirates » abandonna le fief qui revint à la mense épiscopale.

Dans son rapport de la côte provençale adressé à Richelieu en 1634, M. de Saint-Chamond¹¹ conclut au besoin d'y faire un fort ou une citadelle et remettre l'ancien port en état¹². Ce qui fut fait l'année suivante avec la nomination comme gouverneur d'un Aixois, Jean-Vincent de Roux, ancien page de Richelieu et lieutenant de l'artillerie de la Marine du Levant, qui construisit les bases d'un nouveau château pour la défense de la côte. Le 8 août 1636 il se fit conférer la seigneurie à titre d'arrière-fief avec ses droits d'attache, ancrage et pêche le long des côtes, par l'évêque de Fréjus, le même Barthélemy de Camelin, avec moyenne et basse justice et pension féodale de 120 livres¹³. Le chanoine Antelmi le rapporte en 1676 : « *De Roux, Nobili civi Aqvensi*

10. Maurel, Notaire à Fréjus, Archives d'Agay (abrégé A.A.), Fief et domaine d'Agay, XII-A-1.

11. Aix, 26 décembre 1634, document inédit des Archives des Affaires étrangères, Papiers Richelieu, Provence. Le président de Séguiran suggéra plus tard d'y déplacer la ville de Fréjus, loin des miasmes des marais et étangs.

12. Cf. Frédéric d'AGAY : « La construction du château d'Agay et la fortification des côtes provençales sous Richelieu » au colloque « Fortifications et sièges » de la Fédération historique de Provence à Sanary en 1993, in *Provence historique*, Tome XLIV, fascicule 176, 1994, p. 173-198.

13. A.A., XII-A-2.



Ill. 2 - Agay.

qui, regio intervenente, aedes suas ibidem construxit voluptuariis hortis satis commentatas, juxtaque fortalitii fundamenta jecit »¹⁴.

Outre la construction de ce logis seigneurial avec ferme, chapelle, et four banal, avec son jardin clos d'orangers et citronniers¹⁵, des enclos de vignes, le nouveau seigneur acquit la plupart des biens des paysans de Saint-Raphaël à Agay, défricha les autres terres, traça des chemins, exploita les bois. La sûreté du lieu était assurée par le fort et ses cinq canons et des hommes de garde. Au XVIII^e siècle, un nouveau château est élevé sur le fort en 1750 par l'architecte marseillais Dréveton, deux autres ménages, une magnanerie, une bergerie, un moulin à huile, un logement pour la compagnie de soldats en garnison au château sont construits; la ferme du château sert d'auberge ou cabaret pour l'écoulement du vin de la propriété aux marins des tartanes du cabotage, des bateaux et galères de la marine royale qui y font escale. Le dernier seigneur d'Agay dépensera avant la Révolution 100 000 livres dans ces améliorations

14. «De Roux, noble citoyen aixois, qui avec l'approbation royale, y a construit sa demeure entourée de jardins assez agréables et jeté tout contre les fondations d'un fortin», in *Description du diocèse de Fréjus, manuscrits de Girardin et d'Antelmy*, publiés par l'abbé J.B. DISDIER, Draguignan, 1872, p. 363.

15. Qui sont présents sur la carte *Plan de la baye de Nagaye*, de Jacques Ayrouard pilote réal des galères, SD, première carte où figure ce nouvel établissement.

et divers autres travaux : canalisation de l'eau jusqu'au château, canal d'arrosage, plantations, four à chaux, moulin, exploitation des bois de pins maritimes pour les mâts de navire, du liège, ruches, développement des vignes cultivées en enclos donnant un « fameux » vin blanc, oliviers, blé, figuiers, acquisition de deux bateaux pour la pêche etc.

Le roi Louis XIII avait donné par lettres patentes à Jean-Vincent de Roux le privilège de la pêche aux anchois tout le long de la côte entre Saint-Tropez et le Var¹⁶. L'agent du seigneur prélève un droit sur chaque rissole ou filet pour la pêche aux anchois. Il fait également office de receveur des droits de port et d'ancrage et du Bureau de santé du port d'Agay. Ces droits sont maintenus par arrêt du Conseil du roi d'octobre 1785, à raison de cinq sols par voile, malgré les oppositions de l'Amirauté de Fréjus et de l'Intendant, car « de droit immémorial¹⁷ », comme à Bandol. Le fermier est donc celui qui cultive les vignes et le jardin du seigneur, l'aubergiste qui vend le vin de la terre et tient cabaret pour les pêcheurs, marins du roi et au commerce et le préposé ou agent du seigneur, qui encaisse les droits, délivre les congés, et les certificats de santé. Comme à Giens où se rend Horace-Bénédict de Saussure, au cours de son périple en Provence en 1784 : « Arrivé au château, je demandai l'agent du seigneur. On m'avait dit à Hyères qu'il fallait s'adresser à lui pour avoir des bateliers sûrs, mais occupé à vendre du vin, il ne voulut pas se mêler de mon affaire¹⁸ ». Ce mélange des genres était mal vu de l'Intendant et des administrations royales des douanes et des autres ports.

À Agay, les revenus augmentent pour atteindre 3 500/4 000 livres, droits féodaux et privilège de la pêche aux anchois inclus. Plusieurs ménages sont habités en permanence, des pêcheurs et travailleurs logent dans l'immense ferme du château, ainsi que les gardes du fort, un embryon de village se forme. L'ermite de la Sainte-Baume est rémunéré par le seigneur pour venir dire la messe tous les dimanches à la petite communauté. Des dizaines de bateaux relâchent chaque jour, à l'abri du vent pour s'approvisionner ou faire aiguade, créant un flux d'activités maritimes et d'échanges à l'ombre du château dont le seigneur est gouverneur héréditaire pour le roi. Mélange des domaines public et privé là encore !

Pourtant le seigneur d'Agay ne procède pas, comme à Bandol, à l'achat de la haute justice aux évêques de Fréjus ni à la création d'un village avec acte d'habitation. Il n'avait pas probablement pas les mêmes moyens, ni les mêmes ambitions. Mais cette inféodation se place directement dans la suite de la création de la seigneurie de Bandol dont l'entreprise avait fait des émules.

Ces mêmes évêques de Fréjus vont créer un arrière-fief en bord de mer à la fin du XVIII^e siècle : Le Castellas, à Saint-Raphaël et en limite d'Agay,

16. A.A. XII-E-1 et Archives nationales, Mémoire sur l'Amirauté de Fréjus, Marine C 4 171.

17. A.A., XII-A-38.

18. *Voyage dans les Alpes, précédés d'une histoire naturelle des environs de Genève*, Genève-Neufchâtel, quatre volumes 1769-1796. Tome III, Genève, 1786, p. 272.

en 1767 en faveur d'un conseiller au Parlement d'Aix, originaire de Fréjus, Honoré de Camelin (1735-1787), qui y construit une maison de plaisance et aménage jardins, fermes, bergerie, chapelle et une propriété¹⁹. La Palud, sur le rivage de Fréjus fut érigée en arrière-fief par le roi Louis XV en faveur de M. de Callas de Villepey : « Feu M. de Callas, directeur de fermes du Roi en Provence, homme plein de génie et de sagacité, vint à bout de dessécher les marais qui se formaient toutes les années aux environs de ces lieux. Il fit creuser de larges fossés qui conduisirent les eaux dans le fleuve d'Argens et il jeta des ponts sur le chemin et le voyageur y passe en sûreté de tout temps. Le roi lui érigea cette terre en fief sous le nom de Palud²⁰ ». Là aussi c'est une grande amélioration pour la santé et la sûreté des habitants de Fréjus qui est récompensée par une érection en fief. Les Escas, à Saint-Raphaël, est érigé en arrière-fief pour les Maunier, médecins et bourgeois du lieu qui y font les mêmes genres de travaux pour la transformation du rivage pour sa salubrité et sûreté.

D'autres seigneuries sont érigées aux XVII^e et XVIII^e siècles tout au long de la côte, d'Antibes à Bouc. À Bormes, Roland de Grasse, baron de Bormes, démembre une partie de sa terre au quartier de Bénat, en bord de mer, en faveur d'Antoine Gentil, bourgeois de Marseille, en 1640. Un château fut construit. À Saint-Tropez, les Castellane-Grimaud érigent Bertaud en arrière-fief en 1650 en faveur des frères Jean-François et Jean Antiboul, bourgeois de Saint-Tropez, qui y construisirent un château, une maison forte et créèrent un domaine au bord de mer. À Brégançon, la seigneurie faisant partie du domaine comtal fut confiée à des capitaines châtelains. Le roi Henri III la donna à Antoine Escalin des Aymars, baron de la Garde, général des galères et l'érigea en marquisat par Lettres patentes d'octobre 1574. Mais cet état ne dura pas et après un retour à la Couronne elle connut des seigneurs engagistes, c'est-à-dire qui prenaient l'engagement de maintenir le château royal et le domaine moyennant une somme perçue par le domaine royal : les Gasqui à partir de 1582, les Cormis en 1665, les Ricard en 1715. Les nouveaux marquis de Brégançon s'en dessaisirent en 1775 car les bois ayant plusieurs fois brûlé ils n'en tiraient d'autres revenus que les droits de port et d'ancrage. Pierre Rouard, de Ventabren, devint seigneur engagé en 1786. Il tenta ce que les Boyer et les Roux avaient fait à Bandol et Agay – arrondir son domaine, créer un véritable ensemble témoin de son ambition – mais en vain. Il construisit une maison de plaisance qui fut embellie au XIX^e avec tours, chapelle et domaine viticole. Brégançon avait un arrière-fief au bord de la mer, Léoube, qui passa aux mains de diverses familles. Il fut acheté par deux frères ména-

19. Acte du 11 février 1767, avec moyenne et basse juridiction, une somme de 2 400 livres, une cense annuelle de deux charges cinq pannaux de blé et une croix pectorale d'or pour chaque nouvel évêque. Cf. F. d'AGAY, « La famille de Camelin, une dynastie fréjussienne » in *Annales du Sud-Est varois*, Tome XII, 1987, p. 7-23.

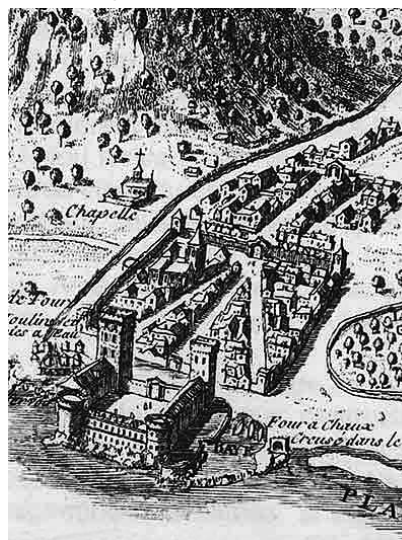
20. Michel DARLUC, *Histoire naturelle de la Provence, contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans les règnes végétal, minéral, animal, et la partie géoponique* en trois volumes, Avignon, 1782-1786. Tome III, p. 312.



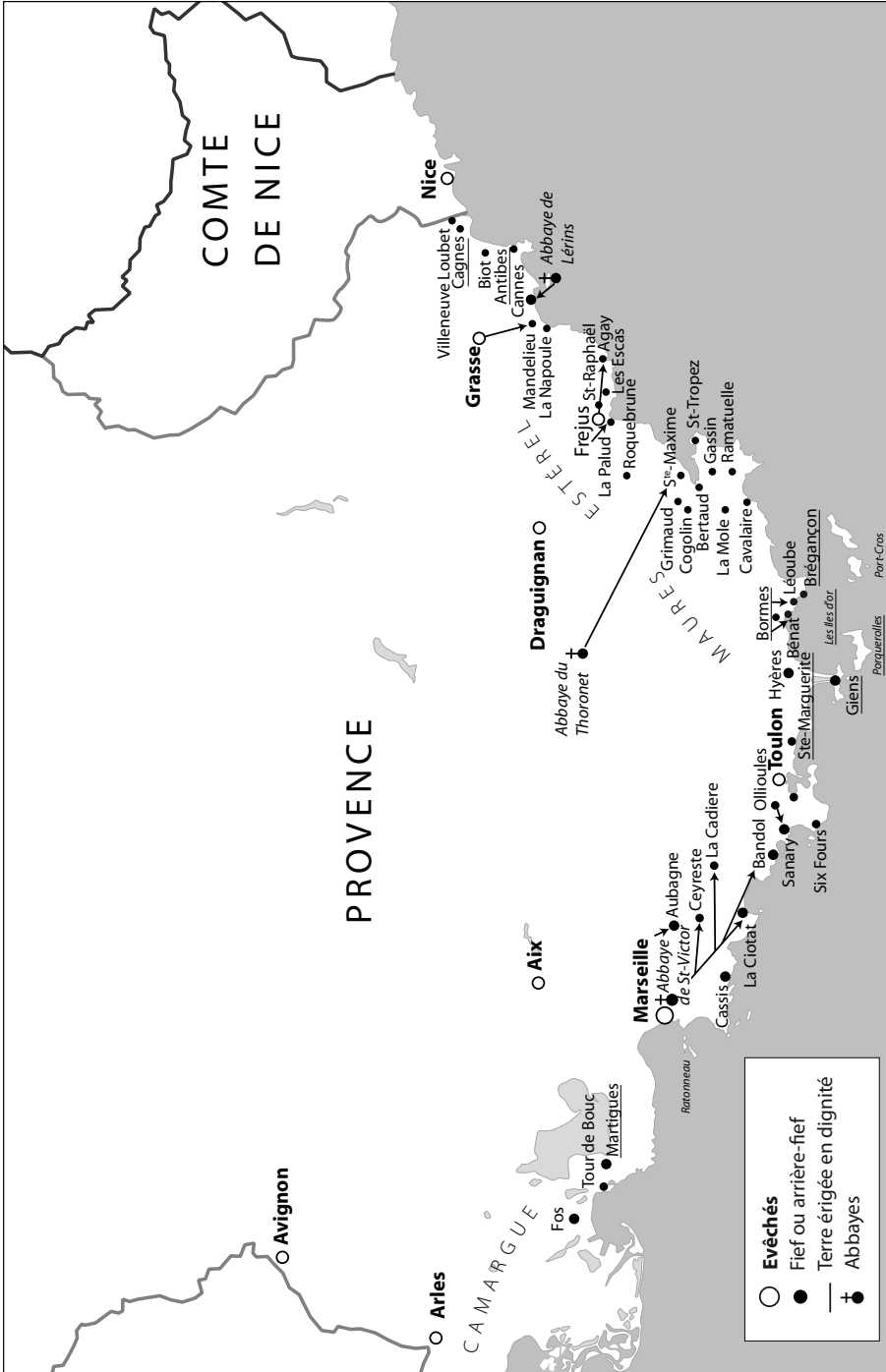
Ill. 3 - Le château de Bertaud, carte postale ancienne.

gers de Collobrières, Barthélemy et Jean Brémond en 1746. Ils construisirent un nouveau château et aménagèrent un domaine agricole. Le domaine voisin de La Londe est aussi un établissement fondé au **xvii^e** siècle par un « colon » normand, qui construisit un château et un domaine, préfigurant un hameau puis un village sur le terroir d'Hyères.

Entre Agay et Cannes, la famille de Villeneuve, branche des marquis de Trans, possédait depuis longtemps la seigneurie et le château d'Avignonnet, sur une colline dominant la mer et le golfe de la Napoule, qui fut détruit par les bandes de Raymond de Turenne au **xv^e** siècle. Un nouveau château fut construit au pied de cette colline à la Napoule et au bord de la mer, un village fut créé, plusieurs fois repeuplé, et souvent ruiné ou déserté à cause des barbaresques. Pierre de Villeneuve, comte de Tourrettes, seigneur de la Napoule (1639-1697), puis **marquis de**



Ill. 4 - Un exemple d'aménagement de la côte provençale dans la seigneurie de La Napoule au **xvii^e** siècle.



III. 5 - Les fiefs de la Provence maritime

Trans, fit de grands travaux d'aménagement de son château et de sa terre, créa un nouveau village, une savonnerie dans le fort abandonné de Théoule, remit en exploitation les forêts, relança la pêche maritime par des actes de limites de la mer avec l'abbé de Lérins et les pêcheurs de Cannes, et la pêche des rivières et étangs par des accords avec le chapitre des chanoines de Grasse, seigneurs de Mandelieu²¹.

Une *Carte de la terre, seigneurie, golfe et dépendances de La Napoule* datant de 1690 faite par Adam Pérelle représente le « Château et la ville de La Napoule », le plan de tous les nouveaux établissements et limites de droits maritimes et de pêche. C'est probablement très exagéré dans ses prétentions mais il montre bien ce désir de peuplement, de développement économique de la côte, dans de nouveaux lieux de rencontre entre les terres et la mer, avec le rôle du port, de la pêche, du commerce de cabotage et les échanges avec les produits du domaine. Des châteaux sont construits qui en assurent la protection, églises et chapelles, villages et hameaux, bastides, moulins, fabriques etc. Une nouvelle vie agricole, piscicole, manufacturière et commerciale, libre et sans entraves, naît à la fin du XVIII^e siècle.

C'est le but poursuivi par les comtes de Provence, les rois de France, les seigneurs hauts justiciers dans leurs concessions ou créations de fiefs sur cette côte provençale battue par les tempêtes et soumise aux dangers venus de la mer. Si beaucoup d'entreprises ont été des échecs, d'autres connurent des succès ou des mises en place qui vont préfigurer les développements des territoires maritimes du XIX^e siècle²².

Frédéric d'AGAY

21. Le chapitre des chanoines de Fréjus est également seigneur de l'Estérel voisin, avant de vendre ce fief au milieu du XVII^e siècle.

22. Des quartiers et villages maritimes feront sécession tout au long des XIX^e et XX^e siècle et seront érigés en commune : Saint-Cyr de La Cadière, Le Pradet de La Garde, Le Rove de Gignac, Le Lavandou de Bormes, Le Rayol-Le Canadel de La Mole, Cavalaire de Gassin, La Croix-Valmer de Gassin, Théoule de La Napoule, Port-Saint-Louis-du-Rhône d'Arles, Saussettes-Pins et Ensues-La Redonne de Carry-le-Rouet, Saint-Mandrier de La Seyne et La Londe d'Hyères.

